



Parc
naturel
régional
de Brière



unesco

Réserve de biosphère
Entre Loire et Vaine,
des marais aux marées



TITRE 4 TOUT EN MAJ

Marché Noël de Kerhinet

Règlement

2026

parc-naturel-briere.com



Article 1 : Disposition

Le marché de Noël est organisé par le syndicat mixte du parc naturel régional de Brière dont le siège administratif est situé 214 rue du chef de l'île 44720 Saint-Joachim en partenariat avec l'association « saveurs et artisanat » dont le siège social est situé au village de Kerhinet à Saint-Lyphard, l'auberge de Kerhinet, l'office de tourisme La Baule-Guérande et la commune de Saint-Lyphard.

- Le marché aura lieu au village de Kerhinet (barnum chauffé + chaumières). Les horaires d'exposition seront les suivants :

→ Samedi 5 décembre de 11h à 20h

→ Dimanche 6 décembre de 10h à 18h

- Les emplacements seront mis à disposition des exposants le samedi 5 décembre à partir de 8h. Les stands devront être prêts pour 11h. Les véhicules ne seront plus acceptés sur site les jours de marché 30 minutes avant l'arrivée du public (10h30 le samedi, 9h30 le dimanche)

Article 2 : Valeurs du marché

La participation aux marchés se fonde donc sur des valeurs d'ancrage territorial, de convivialité, d'authenticité et de transparence conformément aux valeurs de la marque « Valeurs Parc naturel », marque collective et protégée, propriété de l'État, qui en cède la gestion à chaque Parc naturel en France :

- C'est la promesse de préservation de l'environnement, de savoir-faire locaux, d'ancrage territorial, de fierté, de transmission, de partage, de produits de qualité. Ainsi aiguillé, le consommateur peut acheter en toute confiance et afficher haut et fort des valeurs fortes auxquelles il s'identifie.

Article 3 : Conditions de participation

1. Pour les artisans d'art

- La manifestation est réservée aux professionnels exerçant une activité fondée sur l'exercice des métiers d'art (selon nomenclature fixé par l'Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art). Chaque exposant est titulaire d'un statut professionnel et à jour de ses cotisations sociales.
- Les pièces présentées et proposées à la vente sont exclusivement produites par l'exposant. **Aucune activité de revente n'est autorisée.**
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour tout motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité ou bien en cas de force majeure.
- Une priorité sera donnée aux artisans bénéficiaires de la marque Valeurs Parc et/ou situés sur le PNR de Brière ou proches ou d'autres parcs naturels régionaux.

2. Pour les producteurs et artisans alimentaires

- Une priorité donnée aux producteurs ou artisans bénéficiaires de la marque Valeurs Parc et/ou situés sur le PNR de Brière ou proches ou d'autres parcs naturels régionaux.
- Les produits proposés à la vente par les producteurs sont des produits fermiers dont la qualité et la provenance sont clairement précisées.
- Les producteurs ou artisans alimentaires s'engagent à ne vendre sur le marché que leur propre production. **Aucune activité de revente n'est autorisée.**
- Dans le cas exceptionnel des produits de la mer, où la production d'un exposant peut être concernée par un arrêté préfectoral interdisant temporairement la vente et la consommation, le producteur a, de manière exceptionnelle, la possibilité de vendre des produits provenant d'un autre producteur sous réserve d'une validation du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et du respect de certaines conditions : La proximité de la production doit être maximale ; Les produits doivent être détaillés en annexe de la convention et leur origine précisée.

- Les produits proposés à la vente par les artisans alimentaires sont fabriqués à partir de produits de qualité (fermiers, certification de qualité, équitable...).

Les candidatures seront examinées par une commission de sélection au regard des places disponibles (25 places), des critères définis plus haut, du respect des valeurs du marché, de la recherche d'une diversité de produits, des participations antérieures éventuelles.

Article 4 : Frais de participation

Une participation de 120€ pour les deux jours vous sera demandée à l'issue de l'événement par le trésor public.

Article 5 : Calendrier

- Du 1er juin au 1er juillet : réception des dossier de candidature
- Mi-juillet : sélection des artisans et producteurs par le comité de sélection composés d'élus du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, de membres de l'association « saveurs et artisanat ».
- Début août : réponse par mail aux candidats

Article 6 : Assurance, réglementation et sécurité

- Le candidat dispose d'une responsabilité civile professionnelle.
- Le Syndicat mixte du parc bénéficie d'une assurance civile organisateur.
- Pendant la nuit, l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux objets, aux produits ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque.
- Il ne répond pas non plus aux vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation.
- Les photos fournies au moment de la candidature sont utilisées librement et sans frais pour les dossiers de presse et éléments de communication.

Article 7 : Conditions matérielles

Matériel mis à disposition :

- 1 branchement électrique
- Un emplacement de 6m2
- Chaque exposant s'adapte à cette surface et peut apporter du matériel supplémentaire (vitrine, panneaux, éclairage conformes aux normes de sécurité) pour installer son stand.
- Les emplacements mis à disposition sont désignés par avance. Aucune contestation ou transfert interne ne sera accepté.
- Toute détérioration causée par les installations des exposants ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, sera évaluée par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.
- Le démontage aura lieu dès la fermeture de l'exposition au public le dimanche 08 décembre à partir de 18h.
- Les exposants devront utiliser des nappes de couleur rouge ou blanche.

Article 8 : Non-respect du règlement

Les exposants, en acceptant d'exposer, s'engagent à respecter en tous points le présent règlement. En cas de non-respect, et après un avertissement, l'exclusion pourra être prononcée par le Syndicat mixte du Parc, avec effet immédiat.

Tout comportement contraire au présent règlement pourra également remettre en cause la participation aux marchés des années suivantes.

Article 9 : Modification du règlement

Pour toute modification substantielle du présent règlement, un avenant sera proposé par le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière aux exposants.

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional de Brière,
Le Président,

Pour l'association « Saveurs et artisanat »
Le Président,

L'exposant,
(nom, prénom et signature)